

PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

CABINET

ARRETE N°2020 - 1444

Portant interdiction temporaire de sorties en mer, d'activités nautiques et de baignades à Wallis et Futuna

*Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite*

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

VU l'article 8 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, qui confère au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, la responsabilité de prendre « les mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique » et de « prendre en toutes matières les mesures qu'il juge devoir être prises d'urgence et être nécessaires à la bonne marche des institutions locales, à la protection des citoyens et de leurs biens, à la sauvegarde des personnes [...] ».

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU le décret du Président de la République en date du 09 avril 2020 portant titularisation de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Considérant le cyclone tropical très intense YASA centré par 16.5 SUD, 178.7 EST soit à 420 km dans l'ouest sud-ouest de Futuna ;

Considérant que les sorties en mer, les activités nautiques, les baignades, sont extrêmement dangereuses, en raison des conditions météorologiques actuellement très défavorables, avec une mer très fortement agitée ;

Considérant dès lors qu'il convient, à titre préventif, d'interdire temporairement les sorties en mer, les activités nautiques et les baignades à Wallis et ses îlots ainsi qu'à Futuna et Alofi de jeudi 17 décembre 2020 jusqu'à vendredi 18 décembre à 19h00 à minima ;

Sur proposition de la Cheffe des services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les sorties en mer, à titre professionnel ou plaisancier, les activités nautiques ainsi que les baignades sont formellement interdites :

- de jeudi 17 décembre 2020 18h00 jusqu'à vendredi 18 décembre 2020 à 19h00 à minima ;

A Wallis (en bord de mer, dans le lagon, sur les îlots et hors du lagon)

A Futuna (en bord de mer, à Alofi et en pleine mer)

Article 2 : La cheffe des services du cabinet, la lieutenant-colonel pour la gendarmerie des îles Wallis et Futuna, le Délégué du Préfet à Futuna, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Mata'Utu, le 17/12/2020

P/Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna, le Secrétaire Général,

Christophe LOTIGIE